Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID: 062-256200742-20250318-DECISION202505-CC



## **DECISION DU PRESIDENT N°05/25**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

## DECIDE

Article 1 : Le marché de réalisation des campagnes de prélèvements et d'analyses semestrielles pour le suivi piézométrique de la qualité de la nappe phréatique et le contrôle des eaux pluviales est attribué à :

SOCOR ZAC du Luc 59187 DECHY

Pour un montant annuel maximum de 22 830 € HT (selon le bordereau des prix unitaires annexé au marché).

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la notification du marché.

Fait à DOUVRIN, le 18 mars 2025

Le Président,

ARTOIS-FLANDRES

André KUCHCINSK

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :